

# La retraite pour invalidité

Visio 1h pour tout savoir – 24 avril 2025

*Morane CARTEGNIÉ – Fanny PETITFOUR*

# Références juridiques



- Code général de la fonction Publique
- Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL
- Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- Code des pensions civiles et militaires, notamment articles L27 à L33 Bis

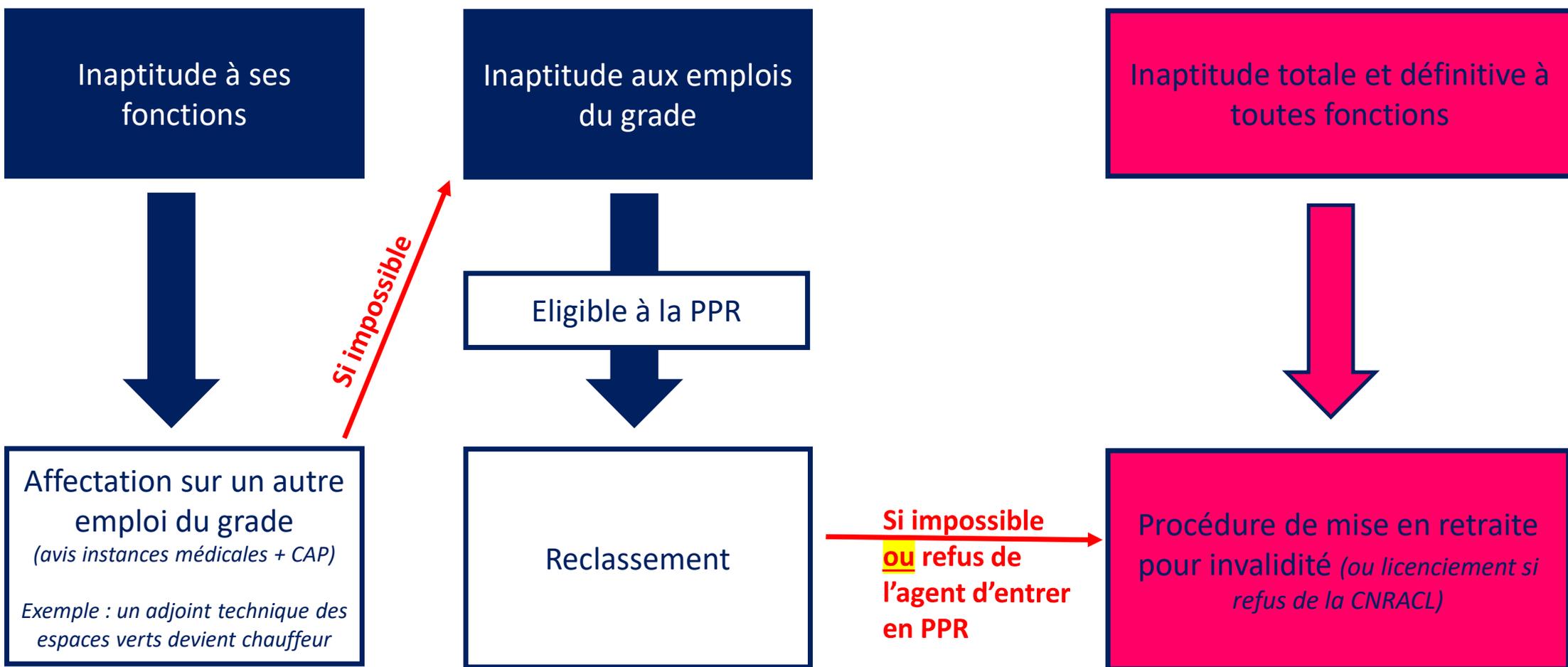
## Quels prérequis ?



**L'agent  
fonctionnaire  
(CNRACL) doit  
être en congé  
pour raison de  
santé**

**Le conseil  
médical a été  
saisi et acte une  
inaptitude totale  
et définitive à  
toutes fonctions**

# Les différents niveaux d'inaptitude pouvant conduire à une retraite pour invalidité :



# Conditions d'admission à la retraite pour invalidité CNRACL



- être **titulaire affilié à la CNRACL**
- être positionné en **congé pour raison de santé**
- avoir une **inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions et toutes fonctions**  
**OU**
- avoir une **inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions et ne pas avoir pu être reclassé** dans un emploi compatible avec son état de santé
- que la pathologie ayant entraîné **l'incapacité définitive et absolue ait été contractée ou aggravée au cours d'une période durant laquelle l'agent acquérait des droits à la retraite**
- que l'inaptitude soit **reconnue par le Conseil Médical**

*A NOTER : La mise à la retraite pour invalidité peut survenir à n'importe quel moment de la carrière.*

*Il n'existe:*

- ni condition de durée de services,*
- ni condition d'âge minimum,*
- ni condition de taux minimal d'invalidité*

# Les différents types de retraite pour invalidité :



Retraite pour  
invalidité non  
imputable au  
service



Suite à une (ou des)  
pathologie d'origine  
non professionnelle  
*(agent en CMO, CLM, CLD, DORS)*

Retraite pour  
invalidité  
imputable au  
service



Suite à une (ou des)  
pathologie d'origine  
professionnelle  
*(agent en MP et/ou AT)*

# Quel cas d'admission ?

Sur  
demande  
de l'agent

→ L'agent doit adresser sa demande par écrit à l'autorité territoriale au moins 6 mois avant la date d'effet souhaitée.

- L'inaptitude doit être totale et définitive à toutes fonctions dûment constatée par un médecin expert agréé (à organiser auprès du service SMAC)

La mise à la retraite pour invalidité est possible à tout moment, même si le fonctionnaire n'a pas épuisé ses droits statutaires aux congés de maladie.

→ l'avis du conseil médical est obligatoire

*/!\ ce n'est pas forcément à l'avantage de l'agent de solliciter sa mise en retraite pour invalidité au risque de perdre des périodes durant laquelle il acquiert des droits à pension même si il se trouve en congé pour raison de santé*

# Quel cas d'admission ?

D'office

→ La collectivité doit engager la procédure de mise à la retraite pour invalidité **auprès du conseil médical**, sans demande de l'agent.

## PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES ET NON PROFESSIONNELLES :

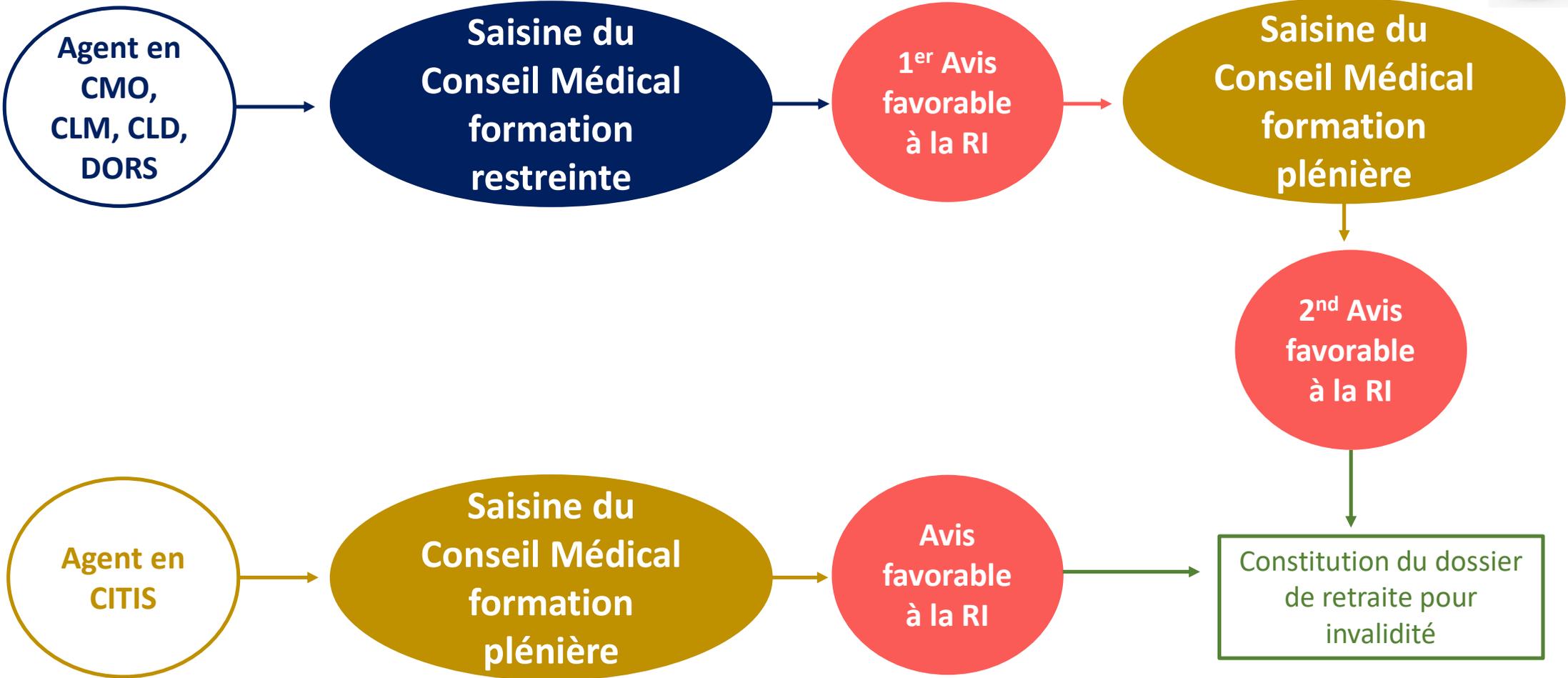
Le fonctionnaire placé en congé de maladie pour raison de santé doit être, soit :

- inapte de façon définitive et absolue à l'exercice de **toutes fonctions**
- inapte définitivement à l'exercice de **ses fonctions et il refuse le reclassement** (*ou que ce dernier est impossible*)
- inapte définitivement **aux fonctions de son grade et il refuse la PPR** (*ou qu'elle n'aboutit pas à un reclassement*)

Dans le cas d'un agent en congé pour raison de santé suite à une pathologie d'origine non professionnelle => **la mise en retraite pour invalidité ne peut intervenir qu'à épuisement des droits statutaires à congé de maladie (CMO, CLM, CLD) ou DORS.**

→ l'avis du conseil médical est obligatoire

# Quelle formation du conseil médical saisir ? Quelle procédure suivre ?



# La constitution du dossier et la plateforme pep's

Deux options s'offrent aux collectivités :

## OPTION N°1

Gestion complète par le CDG88

## OPTION N°2

Gestion en autonomie par la collectivité

<https://88.cdgplus.fr/procedure-retraite-2024/> // <https://88.cdgplus.fr/prestations-a-la-carte/>

*Si autonomie choisie alors lire attentivement :*

<https://www.cnrcl.retraites.fr/employeur/invalidite/employeurs-comment-constituer-un-dossier-de-retraite-au-titre-de-invalidite#ag-proc>

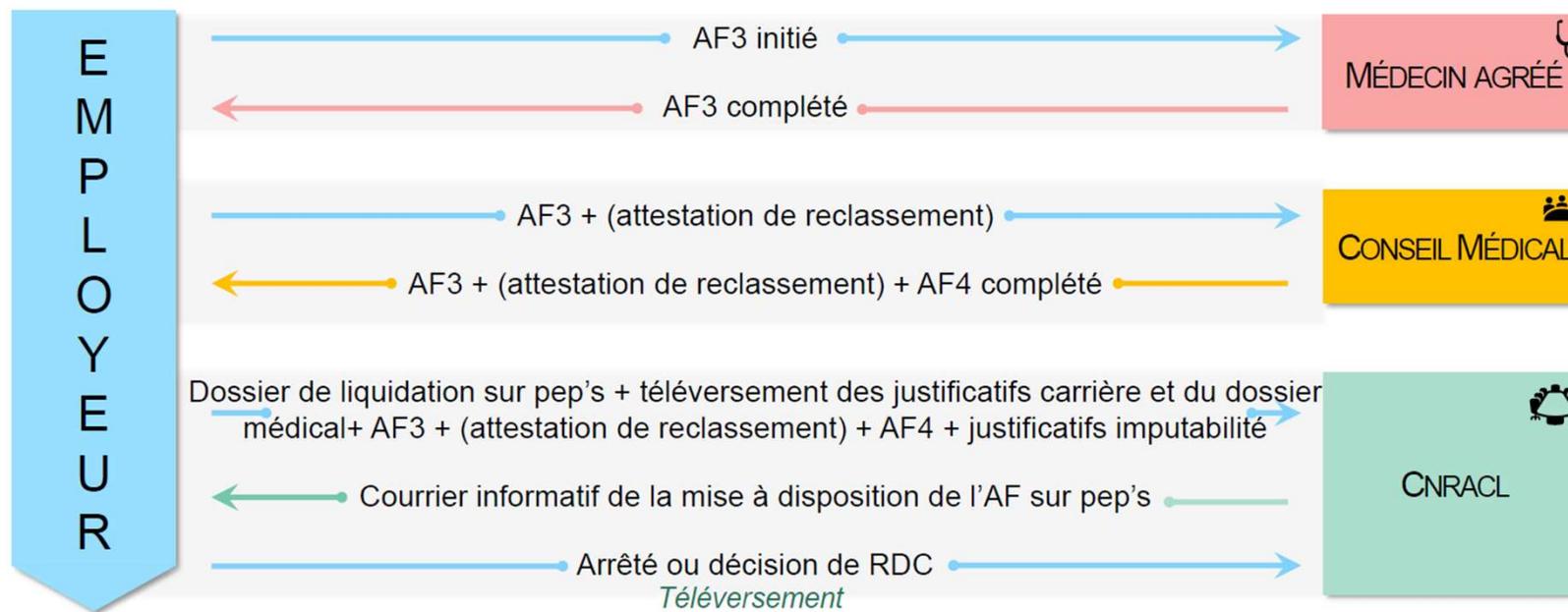
<https://www.cnrcl.retraites.fr/employeur/invalidite/procedure-de-mise-la-retraite-au-titre-de-invalidite>

# Rappel des principaux imprimés

## La pension d'invalidité CNRACL

L'employeur au cœur de la procédure

💡 AF3 : rapport médical  
AF4 : PV du Conseil médical  
AF : avis favorable



<https://www.cnracletrairtes.fr/employeur/invalidite/imprimés-invalidite-et-notices-explicatives>

# Générer un dossier pep's, le compléter et l'envoyer au régime (1/2)

The image displays two screenshots of the 'pep's' platform interface. The left screenshot shows the 'Tableau de bord' (Dashboard) for 'CDG FPT DES VOSGES'. It features a red sidebar with navigation options: 'Tableau de bord', 'Vos courriers', 'Thématiques', 'Carrière', 'Droits à pension', 'Mes autres services', 'Supports', 'Imprimés', and 'Simulateurs'. The main content area is divided into 'Mes favoris' (My favorites) and 'Droits à pension' (Pension rights). Under 'Mes favoris', there is a card for 'Comptes individuels retraite CNRACL' with an 'Accéder' button. Under 'Droits à pension', there are two cards: 'Simulation de retraite CNRACL' and 'Demande de retraite CNRACL et RAFF', both with 'Accéder' buttons.

The right screenshot shows the 'Créer une demande' (Create a request) page. The breadcrumb trail is 'Départ en retraite : Création d'une demande'. The page title is 'Créer une demande'. Below the title, it indicates 'Étape 01 : Rechercher un agent' and provides the instruction: 'Rechercher l'agent pour lequel vous souhaitez faire une demande de départ en retraite'. There are two input fields: 'NIR (facultatif)' and 'Nom de famille (facultatif)'. The sidebar on the left of this screenshot shows 'Dossiers de départ' and 'Créer une demande'.

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/peps-demander-depart-retraite-CNRACL-RAFF.pdf> ( p 58 à 63 : « Points spécifiques de l'instruction d'une demande de départ de type invalidité »)

# Générer un dossier pep's, le compléter et l'envoyer au régime (2/2)

Fixer une date de radiation des cadres :

- au plus tôt le jour de l'AF
- le jour anniversaire en cas de limite d'âge



Envoyer uniquement les pièces listées dans l'onglet « pièces justificatives ». Il est désormais possible de téléverser les pièces administratives des dossiers d'invalidité ainsi que le dossier médical

**Pièces à fournir par l'employeur**

Toutes les pièces   À fournir (4)   Envoyée (0)

Arrêté ou décision avant dernière situation indiciaire   À fournir

Justificatifs de la catégorie active ou super-active   À fournir

Le rapport d'expertise médicale Modèle AF3   À fournir

Acte de naissance ayant droit   À fournir

⚠ Pièce redemandée par le régime le 19/09/2024

**Le rapport d'expertise médicale Modèle AF3**

Modèle AF3 complété par le médecin agréé

**Commentaire du régime**

Demander au docteur Philippe de préciser si les blessures im page 4 de son imprimé AF3). Au retour du complément médical, il Conseil Médical afin qu'il se prononce sur la question concernant 2 du cadre F de nouveau modèle AF4).

📄 Téléchargez le modèle de document

**Les pièces justificatives transmises**

Aucune pièce n'a été transmise



A savoir : les dossiers seront traités par les gestionnaires CNRACL par date de radiation de cadres

# 6 à 8 mois après envoi du dossier à la CNRACL ...

Plateforme pep's



Avis favorable retraite pour invalidité

Visualisation avis favorable sur PEP's

La date de radiation des cadres est fixée au plus tôt le **jour de l'avis favorable de la CNRACL.**

<https://www.cnrac1.retraites.fr/employeur/actualites/invalidite-suppression-de-la-retroactivite-de-la-date-de-radiation-des-cadres>

## ZOOM SUR LE CHÔMAGE *(situation de l'agent après radiation pour invalidité/retraite d'office)*

A l'issue de la radiation des cadres de l'agent (pour un dossier d'invalidité, après avis favorable rendu par la CNRACL), **il est possible que l'ex agent essaie de s'inscrire auprès de France Travail.**

Or, compte-tenu du système de **l'auto-assurance** des collectivités pour le chômage des fonctionnaires, relatif au versement des ARE- allocations de retour à l'emploi- il est possible soit :

### D'office

- que la collectivité se substituant à France Travail **verse du chômage** à l'ex-agent radié des cadres pour retraite pour invalidité **d'office** (suite à **épuisement des droits à congés maladies**) et si et seulement si :
  - aucun courrier de demande de retraite pour invalidité n'ait été adressé en amont par l'agent à sa collectivité,
  - et sous réserve d'un contrôle de l'aptitude physique par le Préfet.

### Sur demande de l'agent

- que la collectivité **n'ait rien à verser**, s'il est établi que **l'agent a bien demandé** par la production d'un **courrier** à l'attention de son employeur, sa mise à la retraite pour invalidité

→ ***l'arrêté à prendre en conséquence devra être adapté*** (des modèles sont disponibles à la demande auprès du service retraite - bien penser toutefois à saisir la ligne sur agirhe même si aucun modèle ne se génère en automatique)

# Ou possibilité reprise d'une activité à l'issue de la radiation pour invalidité

## Principe du cumul libre

Cumul (sans limite de rémunération) d'une pension CNRACL avec une rémunération d'activité provenant du secteur privé ou du secteur public (en tant que contractuel.)

**L'agent doit en faire la demande en complétant une [déclaration sur l'honneur](#), à renvoyer à la CNRACL directement (le CDG et l'ancien employeur ne sont plus concernés).**

La CNRACL procèdera ensuite à l'examen de la demande de cumul libre.

<https://www.cnracletraites.fr/retraite/mes-demarches/repandre-une-activite-en-cumul-emploi-retraite>

<https://www.juris-cnracletraites.fr/paiement-suivi-de-la-pension/les-regles-de-cumul>

# Les modes de contact

**CDG : ORA !** (ou tél : annuaire disponible sur <https://88.cdgplus.fr/qui-sommes-nous/> )

## **CNRACL :**

- Pour appeler le centre de contact : **09 70 80 93 29**
- Les formulaires de contact, sur la plateforme Pep's, bouton  Contact en haut à droite sur le tableau de bord, motif « Droits à pension ».
- L'adresse mail du service invalidité pour les dossiers en cours : [cnrinval@caissedesdepots.fr](mailto:cnrinval@caissedesdepots.fr)
- Pour toutes sollicitations, une adresse mail [Reclamations\\_invalidite\\_PPMB51@caissedesdepots.fr](mailto:Reclamations_invalidite_PPMB51@caissedesdepots.fr) . Il s'agit d'une adresse utilisable par tous : pour les CDG, les employeurs, les agents, les médecins... Pour toutes questions réglementaires, informations générales sur les procédures, pour une question sur un dossier en particulier, ou pour un recours d'un agent etc...

# *Des questions*



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DES VOSGES**

1 chemin de l'orée du bois 88390 UXEGNEY

Tél : 03 29 35 63 10 • Fax : 03 29 35 50 72 • <https://88.cdgplus.fr> •  
cdg88@cdg88.fr